

SEANCE DU 26 février 2025

Une convocation établie par Monsieur BOULMER Jean-Claude, Maire, a été adressée à chaque conseiller municipal et apposée au tableau d'affichage le 17 février 2025. Le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire le 26 février 2025 à 20H00, à la mairie.

Présents : BOULMER Jean-Claude, PRUNIER Dominique, BATTAIS Dominique, HONORÉ David, QUEVERT Emilie, BEAUCHER Jean-Luc, CHEVALIER Rémy, NESTORET Steve, PIOT Gaël, NGUYEN-QUAN Christian

Excusé : BINOIST Christophe (pouvoir BEAUCHER Jean-Luc)

Absents : MOUCHOUX Mickaël, LE GALLAIS Julien, LE NABEC Marie-Laure

Monsieur HONORÉ David a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Participation des communes pour les prestations de l'éducateur sportif auprès des jeunes de l'association FCMBRN

Après approbation du compte-rendu de la séance précédente, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Report du vote des comptes financiers uniques (CFU) 2024 Commune, Assainissement et lotissement « Les Cormiers »

Les CFU des budgets « Commune », « Assainissement » et « Lotissement les Cormiers », qui se substituent aux comptes administratifs et aux comptes de gestion, constituent l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du CGCT comme pour le CA et le CG. Ils sont soumis au vote de l'assemblée délibérante par le maire selon un calendrier et des modalités comparables à celles en vigueur pour le compte administratif.

Considérant que les CFU « Commune » « Assainissement » et « Lotissement Les Cormiers » à soumettre au vote de l'assemblée délibérante sont toujours en cours de vérification auprès des comptables supérieur et assignataire (côté DGFIP), il y a lieu de reporter leur vote à la prochaine réunion du conseil municipal.

2025-10: Vote des subventions au budget primitif 2025

Au regard des demandes de subventions déposées ou adressées, et sur proposition de la commission des finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir les montants suivants, à savoir :

Associations communales :

Club Sportif Marcillé - Saint Rémy (FCMBRN)	1200
A.S.C. Marcillé (anciennes activités)	1250
A.S.C. Marcillé (nouvelles activités)	880

Association des Parents d'élèves Marcillé-Saint Rémy	1000
A.C.P.G. - C.A.T.M.Marcillé	265
A.C.C.A Marcillé.	385
Marci'Motte (année fête médiévale)	1000
Associations hors commune :	
Restos du Cœur 35	30
AFM Téléthon	30
L'outil en main Val Couesnon	30
Prévention Routière	30
France Adot 35	30
Rêves de Clown	30
CIDFF (Centre d'information sur les droits des femmes et des familles)	30
Déplacements solidaires	30

soit un total de 6220 € qui sera inscrit à l'article 6574 du B.P. 2025.

A noter que Monsieur NGUYEN-QUAN Christian, président de l'Association Sportive et Culturelle, n'a pas pris part au vote des subventions communales.

2025-11 : Attribution d'une subvention hors association

Faisant suite à une demande de subvention concernant l'enfant Erwan PENUISIC pour un séjour scolaire linguistique effectué en Allemagne du 9 au 12 décembre 2024, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'octroyer la somme de 35 € à la famille.

2025-12 : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses avant le vote du budget primitif 2025

Monsieur Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les crédits inscrits en restes à réaliser.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Calcul de l'enveloppe :

Crédits en dépenses réelles d'investissement 2024 (hors chapitre 16 remboursement d'emprunt et restes à réaliser)	293 157,85 €
--	--------------

Enveloppe (25 % maximum)	80 789,46 €
---------------------------------	-------------

La ventilation budgétaire de l'enveloppe de crédits ouverts par anticipation retenue est la suivante :

Chapitre	Article	Intitulé	Crédits autorisés avant le vote du budget
204	2046	Attributions compensation investissements	5200,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au Budget primitif 2024 sur le chapitre comme indiqué ci-dessus,
- précise que cette ouverture de crédits sera reprise au budget primitif 2025 lors de son adoption,
- charge de Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

2025-13 : Autorisation de dépôt d'un dossier de candidature pour l'implantation d'une micro-crèche à Marcillé-Raoul

Lors de la dernière conférence des maires, le 23 janvier dernier, un projet de création de deux micro-crèches sur le territoire de Couesnon Marches de Bretagne a été présenté, faisant suite à une étude relative à l'adéquation entre l'offre d'accueils et les besoins en matière de petite enfance. Les communes intéressées sont invitées à présenter leur candidature pour accueillir l'une de ces structures.

Considérant que le territoire ouest identifié de Couesnon Marches de Bretagne est déficitaire en solution de garde « petites enfances »,

Considérant que la commune est déficitaire en assistantes maternelles,

Considérant certaines familles ont des difficultés en matière de recherche de solutions de mode de garde,

Considérant que des solutions d'implantation peuvent être trouvées sur notre commune,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de présenter à Couesnon Marches de Bretagne la candidature de notre commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte que Monsieur le Maire dépose la candidature pour l'implantation d'une micro-crèche sur la commune de Marcillé-Raoul.

2025-14 : Résultat de l'enquête publique du 10 au 25 janvier 2025 relative à l'aliénation de chemins ruraux et de portions de voies relevant du domaine public

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 13 novembre 2024, le Conseil Municipal a décidé le lancement de la procédure d'enquête publique préalable pour le projet d'aliénation de chemins ruraux ainsi que de portions de voies relevant du domaine public au lieux-dits « Piraudin », « Le Châtel », « Montdoublain » et le « Pont aux Chèvres ». Monsieur le Maire rappelle également que par arrêté n°2024-18-11 du 18/11/2024 a été prescrite l'enquête publique du 11 janvier au 25 janvier 2025.

Il donne lecture du procès-verbal de l'enquête établi par Madame HARDY Delphine, commissaire enquêteur, désignée à cet effet par arrêté précité. Madame le commissaire enquêteur a donné un avis favorable à l'égard de ces dossiers.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de prendre acte des conclusions de Madame le commissaire enquêteur
- de l'autoriser à procéder à la signature des quatre points, objets de la présente enquête :
 - au lieu-dit « Piraudin » la commune cède le délaissé de chemin bordant les parcelles A – 588,589,669,670 et 592 d'une contenance approximative de 130 m² au prix de 2,50 € le m² à Madame CORVAISIER Chantal
 - au lieu-dit « Le Châtel » la commune cède le délaissé de chemin bordant les B – 300, 303 et 304 d'une contenance approximative de 150 m² au prix de 2,50 € le m² à Monsieur et Madame PICAUT Serge
 - au lieu-dit « Montdoublain » la commune cède la portion de voie relevant du domaine public, bordant les parcelles A – 249, 710, 738, 320 et 279 d'une contenance approximative de 155 m² au prix de 2,50 € le m² à Madame DORÉ Colette
 - au lieu-dit « Le Pont aux Chèvres » la commune cède la portion de voie relevant du domaine public, au droit du logement situé au 1, le Pont aux Chèvres cadastré C 889 d'une contenance de 64 m² (selon le document d'arpentage enregistré sous le numéro 363 R du 19/09/2024) au prix de 2,50 € le m² à Monsieur BEAUTRAIS Yann

(Un courrier de confirmation d'acquisition des intéressés a été reçu en mairie).

Ces actes de vente seront rédigés sous la forme administrative et les frais de bornage et d'acte afférents à ces dossiers seront supportés par les acquéreurs. Un document d'arpentage confirmera la superficie des surfaces aliénées.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'ensemble de ces propositions et autorise Monsieur le Maire ou en son absence, l'un de ses adjoints, à signer tout acte utile à l'exécution de la présente.

Enquête publique - honoraires de vacations

Monsieur le Maire fait état du décompte des honoraires de vacations à l'attention de Madame HARDY Delphine, commissaire enquêteur, qui s'élève à 924,68 €.

2025-15 : Adhésion à l'assistance technique départementale pour le suivi et l'exploitation du système d'assainissement collectif

La commune possède un réseau de collecte des eaux usées et une station d'épuration de capacité de 800 équivalents - habitants.

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, le Département propose aux collectivités éligibles pour l'année 2025, une convention d'une durée d'un an reconduisant les modalités actuelles.

Sans se substituer aux prérogatives de l'exploitant, le Département met à disposition contre rémunération forfaitaire (avec maintien du tarif annuel de 0,41 €/habitant DGF) un technicien

spécialisé, sur la base de 3 jours/an, apportant un conseil indépendant sur la conduite du système d'assainissement communal ou des systèmes d'assainissement de son périmètre).

L'objet de la mission est de contribuer au bon fonctionnement des ouvrages en place par des visites régulières : performances épuratoires, évolution éventuelle, optimisation de l'exploitation, respect des prescriptions règlementaires, appui méthodologique.

Au regard des articles L.3232-1-1 et R.3232-1-4 du code général des collectivités territoriales, la collectivité éligible bénéficiera de l'assistance technique départementale, dérogatoire au code des marchés publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant avec le Département et à régler le coût de cette assistance technique sur le budget de l'assainissement.

2025-16 : Acceptation d'un remboursement de l'assurance GROUPAMA dans le cadre d'un sinistre survenu le 27/10/2024 au lieu-dit la « Croix Saint Jean »

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'indemnisation de l'assurance GROUPAMA d'un montant de 738,54 €, faisant suite aux dommages causés sur quatre panneaux de signalisation installés sur les chicanes d'entrée de l'agglomération, au lieu-dit la « Croix Saint Jean » par le véhicule d'un tiers.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'indemnisation de l'assurance GROUPAMA d'un montant de 738,54 € correspondant aux frais de remplacement des quatre panneaux de signalisation, fournis par la société SIGNAUX GIROD et de la pose réalisée par les agents.

2025-17 : : Participation des communes pour les prestations de l'éducateur sportif auprès des jeunes de l'association FCMBRN

Monsieur le Maire rappelle que les communes-supports du club de football FCMBRN (Bazouges la Pérouse, Noyal-sous-Bazouges, St Rémy-du-Plain et Marcillé-Raoul) se sont engagées à participer aux coûts engendrés par les prestations de l'éducateur sportif du Groupement d'employeurs auprès des jeunes du Club, répartis en fonction de la population DGF de chaque commune.

La prestation facturée par le Groupement d'employeurs en 2024 s'élève à 11312,00 € répartie de la manière suivante :

- Quote-part ASTC Tremblay-Chauvigné :	2692,80 €
- Club FCMBRN :	4032,00 €
Reste à charge aux communes-supports :	4587,20 €

La somme facturée pour la commune de Marcillé-Raoul (selon la population DGF 2022 : 755 habitants) s'élève à un montant de 862,17 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de prendre en charge la somme telle qu'elle est présentée.

2025-18 : Acquisition d'un aspirateur rechargeable

Monsieur le Maire explique qu'il n'y a pas d'aspirateur dans la salle destinée au RPE (Relais Petite Enfance) située au RDC du collectif « Les Primevères » et que ce matériel est nécessaire pour son entretien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité le devis GITEM pour l'acquisition d'un aspirateur rechargeable, connecté pour un montant s'élevant à 499,17 € H.T.

Questions diverses

- Déplacement d'un candélabre gênant près de la bibliothèque – demande de devis auprès du SDE 35
- Eglise - Intervention de la société BODET – remplacement de la carte de volée de la cloche n°2 et du moteur de tintement de la cloche n°3 sous garantie
- Monsieur le Maire communique à l'assemblée le nombre des interventions réalisées par les gendarmes sur la commune de Marcillé-Raoul entre le 01/01/2023 et le 31/12/2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée